

**Annexe 14bis: Désignation et/ou modification de la durée de désignation du Responsable d'accès chargé du suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia**

(voir Articles 8,11 et 20; Annexe 14)

Cette Annexe fait intégralement partie du Contrat d'accès avec la référence: [•]

**1. Désignation/Modification de la désignation du Responsable d'accès chargé du suivi des énergies non allouées dans un Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia**

<b>Nom du CDS concerné + Adresse du site</b>	<b>Premier mois de désignation du Responsable d'accès</b>	<b>Dernier mois de désignation du Responsable d'accès</b>
	(mois/an)	(mois/an)

Au cas où le Réseau Fermé de Distribution dispose de plusieurs Points d'accès au Réseau Elia, ceux-ci sont listés dans l'Annexe 14. Le Responsable d'accès chargé du suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia ne peut pas être différent pour l'un de ces Points d'accès.

Le Responsable d'accès défini ci-dessous est désigné par le Détenteur d'accès comme Responsable d'accès chargé du suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia défini ci-dessus, pour l'ensemble des Points d'accès alimentant ce Réseau Fermé de Distribution,

et ce Responsable d'accès accepte cette désignation.

- Le Détenteur d'accès se désigne lui-même comme Responsable d'accès chargé du suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia (pour ce faire, il doit figurer dans le Registre des Responsables d'accès tenu à jour par Elia).
- Le Détenteur d'accès désigne pour ce faire le Responsable d'accès suivant chargé du suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia (ce Responsable d'accès doit être repris dans le Registre des Responsables d'accès tenu à jour par Elia):

*(cochez la mention adéquate ci-dessus)*

Coordonnées de la société du Responsable d'accès:

Société	[•]
Code EIC	[•]
Siège social	[•]
Numéro d'Entreprise	[•]
Numéro de TVA	[•]
Représentée par	[•]

## 2. Renouvellement de la désignation du Responsable d'accès chargé du suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia.

Nonante jours calendrier avant le jour de fin de validité de la désignation du Responsable d'accès établie dans la présente Annexe (dans la mesure où la durée de validité de celle-ci le permet), Elia communique, à titre informatif, la procédure décrite ci-après au Détenteur d'accès, au Responsable d'accès chargé du suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution et au Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution, le cas échéant<sup>1</sup>:

- Au plus tard trente jours calendrier avant le jour de fin de validité de la désignation du Responsable d'accès, le Détenteur d'accès informe Elia de la désignation d'un (nouveau) Responsable d'accès, par l'introduction d'une Annexe 14bis dûment complétée à cet effet.

Elia communique ensuite cette information au Responsable d'accès actuel et au Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution, le cas échéant.

- Si aucun Responsable d'accès n'est désigné au plus tard dix jours calendrier avant le jour de fin de validité de la désignation du Responsable d'accès, Elia met le Détenteur d'accès concerné<sup>2</sup> en demeure (par e-mail et/ou fax) de conclure un contrat de Responsable d'accès (dont un exemplaire est joint à la mise en demeure) et d'en remplir les conditions et obligations, afin d'être désigné comme le Responsable d'accès chargé du suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution. La mise en demeure indiquera, à toutes fins utiles, que le Détenteur d'accès concerné peut toujours désigner un (nouveau) Responsable d'accès chargé du suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution pour le(s) Point(s) d'accès concerné(s) avant la date de fin de validité de la désignation du Responsable d'accès actuellement chargé du suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution.

Une copie de cette mise en demeure est adressée au régulateur concerné et, le cas échéant, au Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution.

A défaut pour le Détenteur d'accès concerné de se conformer à cette mise en demeure, Elia pourra déclencher le(s) Point(s) d'accès concerné(s) dès le jour de fin de validité de la désignation du Responsable d'accès indiqué dans la présente Annexe. Elia informera le régulateur concerné de ce déclenchement.

L'effectivité des désignations susvisées reste subordonnée à la signature des contrats ad hoc et à la constitution des garanties qu'ils prévoient, auxquels la présente Annexe ne déroge pas.

---

<sup>1</sup> Mention ou signature du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution si celui-ci est une autre entité juridique que le Détenteur d'accès.

<sup>2</sup> A savoir le Détenteur d'accès qui est désigné dans les Annexes 1 et 2 pour la période qui porte au-delà du jour de fin de validité de la désignation du Responsable d'accès et, à défaut d'une telle désignation, le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution lui-même, le cas échéant.

Date: [•]

La signature a trait à la désignation ou à la modification de la désignation: [•]

Signature du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution, tel que désigné par l'Annexe 14<sup>1</sup>

\_\_\_\_\_

Signature du Détenteur d'accès<sup>2</sup>

\_\_\_\_\_

Signature du Responsable d'accès chargé du suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia

\_\_\_\_\_